

Connaître les risques liés au recours à un consultant indépendant

Chaque année, des centaines de milliers de personnes choisissent de s'installer au Canada. Bon nombre de ces nouveaux arrivants décident d'engager un consultant pour les aider à s'orienter dans le processus d'immigration ou de citoyenneté.

Si vous engagez un consultant, il doit être agréé par le <u>Collège des consultants en immigration et en citoyenneté</u>. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) ne traitera qu'avec des représentants qui sont autorisés à fournir contre rémunération des conseils ou une représentation en matière d'immigration. **IRCC n'acceptera pas les demandes soumises par des consultants indépendants**.

## Embaucher un consultant indépendant peut avoir de graves conséquences

Méfiez-vous des personnes qui se présentent comme des consultants en immigration, mais qui ne sont pas agréées par le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté. Les consultants indépendants peuvent ne pas avoir la même formation et le même niveau d'études que les consultants agréés ou que d'autres représentants rémunérés (avocats et notaires).

Les consultants indépendants ne sont pas tenus de respecter les mêmes normes déontologiques que les membres du Collège. C'est pourquoi le recours à un consultant indépendant peut avoir de graves conséquences, telles que :

- perdre votre argent :
  - ~ payer pour un service que vous n'avez jamais reçu;
  - ~ payer pour des services frauduleux.

- le refus de votre demande :
  - un consultant indépendant vous dit de présenter une demande pour un programme auquel vous n'êtes pas admissible, de sorte que votre demande est rejetée;
- être interdit d'entrée au Canada :
  - un consultant indépendant vous a dit de mentir ou de cacher des renseignements sur votre demande, et vous n'êtes maintenant pas autorisé à venir au Canada pendant 5 ans.

Le recours à un consultant indépendant peut également conduire :

- à un vol d'identité;
- au vol d'argent dans votre compte bancaire ou sur votre carte de crédit;
- à des menaces de violence;
- à de l'exploitation.

Pour en savoir plus sur la détection, l'évitement et le signalement de la fraude, consultez

Canada.ca/fraude-immigration.

Pour vous assurer que votre représentant en immigration ou en citoyenneté est autorisé, consultez Canada.ca/representant-immigration.



